

# Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence (CHASE)







DU COLLÈGE AU LYCÉE DANS L'ACADÉMIE DE PARIS

2022-2023



# UN PARCOURS DE RÉUSSITE POUR LES ÉLÈVES SPORTIFS DE HAUT OU DE TRÈS BON NIVEAU

Mises en place à partir de 2012, en partenariat avec la Mairie de Paris, les Classes à Horaires Aménagés Sportifs d'Excellence offrent aux collégiens et lycéens parisiens pratiquant une activité sportive régulière et intensive dans un club affilié à une fédération nationale la possibilité de mieux concilier leur pratique sportive et leur scolarité. Il s'intègre désormais aux Sections d'Excellences Sportives développé par le Ministère depuis l'année 2020.

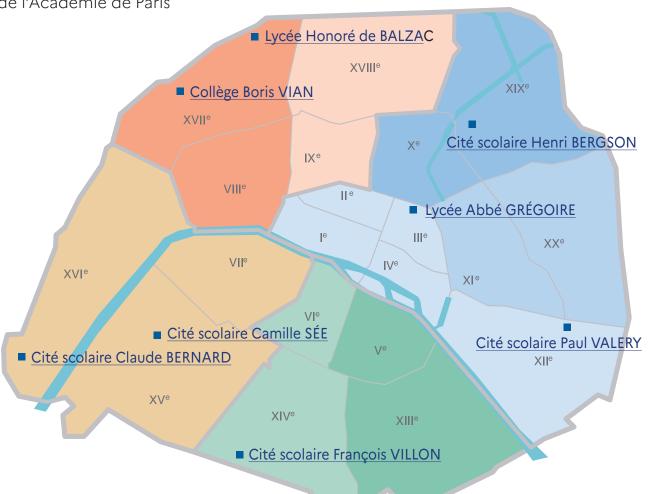
Ce dispositif s'adresse à des élèves de très bon niveau sportif qui souhaitent mener de front une scolarité réussie et une pratique sportive importante. Ils peuvent bénéficier d'un aménagement du temps scolaire : l'emploi du temps est adapté collectivement et individuellement si besoin, afin de permettre aux élèves de suivre leurs entrainements et de disposer de temps pour faire leurs devoirs. En terme d'aménagement des horaires, les CHASE fonctionnent sur le modèle des CHAM (classe à horaires aménagés musique) et des double-cursus musique et danse avec plusieurs demi-journées libérées.

En intégrant les CHASE, les jeunes passionnés de sport peuvent poursuivre leur perspective d'accéder au Haut-Niveau tout en ne négligeant pas leur scolarité. Ils bénéficient d'un savoir-faire encadré par des professeurs experts en la matière.

Un réseau de 8 établissements parisiens propose les classes à horaires aménagés pour sportifs aux collégiens, et aux les lycéens en voie générale, technologique et professionnelle. Ce réseau permet de couvrir de nombreux cursus pour répondre au besoin de formation des élèves.

### Année scolaire 2022-2023

Tous les établissements de ce réseau sont intégrés à la Dynamique Génération 2024 de l'Académie de Paris



# **CONDITIONS D'ADMISSION**



**Avoir une activité sportive importante**, au moins 6 heures d'entrainement par semaine hors temps de compétition attesté par la structure d'entrainement



**Être inscrit(e) dans un club sportif parisien ou francilien** (sans exclusivité) affilié à une fédération sportive



**Et/ou figurer sur les listes des sportifs identifiés par sa fédération** dans le cadre du Projet de Performance Fédéral



**Et/ou figurer sur les listes arrêtées par le ministère chargé des Sports** (Elite, Espoir, Relève/Jeune, Partenaires d'entraînement, juges ou arbitres)



Et/ou appartenir à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des Sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir)



**Et/ou appartenir au centre de formation d'un club professionnel** bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport

Les familles peuvent exprimer plusieurs vœux d'établissements, en cohérence avec la proximité du lieu de résidence et/ou du lieu d'entrainement. Les dossiers sont entièrement dématérialisés et se font sur la plateforme académique (voir ci-dessous).

## Les critères retenus pour examiner les candidatures sont les suivants :



Niveau sportif



Motivation du candidat



Niveau scolaire



Proximité géographique entre la résidence, le lieu d'entraînement et l'établissement sollicité.

### Remarques:

À titre dérogatoire, et dans la limite des places disponibles, le dispositif CHASE est susceptible d'accueillir des danseuses et danseurs engagés dans un cursus intensif au sein d'un conservatoire ou d'une école agréée par le ministère de la Culture. Les élèves souhaitant candidater à ce titre choisiront le volet CHASE-Danse à défaut de CHASE-Sport sur la plateforme d'inscription.

# MODALITÉS D'AFFECTATION

Vous pouvez prendre contact avec les établissements scolaires concernés par ce dispositif, pour connaître les conditions de l'aménagement du temps scolaire et les procédures d'affectation en classe à horaires aménagés.



Étape 1 : compléter son dossier de candidature sur la plateforme « Cursus particuliers » du rectorat de l'académie de Paris.

Ce dépôt dématérialisé de la candidature se réalise parallèlement à la procédure AFFELNET 6° pour l'entrée en 6° et AFFELNET LYCÉE pour l'entrée en seconde :

Ouverture et fermeture de la campagne de dépôt pour les collèges et lycées : du 10 Janvier 2022 au 2 Mai 2022 à 15h

À partir du site internet académique <u>www.ac-paris.fr</u>, le chemin d'accès à la plateforme numérique : Accueil > Parents / Élèves > Déposer en ligne un dossier d'affectation ou de candidature en cursus spécifique.

Un accusé de réception par e-mail vous sera transmis à la finalisation du dépôt de candidature. Toute procédure non finalisée sur la plateforme numérique ou candidature incomplète ou hors délai ne sera pas examinée.



Les élèves parisiens entrant en 6° et scolarisés dans une école publique parisienne devront participer à la campagne académique de dérogation, qui se déroule **du 14 mars au 8 avril 2022**.

Les familles devront exprimer un vœu de dérogation et cocher le motif 6 « parcours particulier » sur le volet 2 de la fiche de liaison transmis par le directeur d'école.

Le collège mentionné doit correspondre au 1<sup>er</sup> vœu exprimé sur la plateforme.

Les élèves candidatant devront participer à la procédure AFFELNET-LYCEE et saisir leurs vœux dans le Téléservice-Affectation **entre le 10 et le 31 mai 2022**. Les vœux de ce dispositif devront être identiques à ceux de la plateforme numérique et placés en tête de liste.



# **Étape 2 : Affectation**

Le dossier de candidature sera étudié au sein de l'établissement sollicité en premier vœu et la ligue sportive régionale concernée, par une commission préparatoire aux affectations. Celle-ci transmettra ses avis au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé des écoles et des collèges et à la directrice académique des services de l'Éducation nationale chargée des lycées qui décideront de l'affectation dans la limite des capacités d'accueil.

Pour les collèges : Mercredi 15 juin 2022

Pour les lycées : vendredi 1er Juillet 2022

Les formalités générales de demandes d'affectation dans l'académie de Paris sont consultables sur le site académique : www.ac-paris.fr onglet parents/élèves.

# ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS : 2022-2023

Établissements	Туре	Niveaux de classes et filières
Lycée Abbé GRÉGOIRE (75003) ce.0750770e@ac-paris.fr	Lycée	seconde, première, terminale professionnelles « Assistance à la Gestion des ORganisations et de leurs Activités » (AGORA) - Unité de Formation dans le Secteur Sportif - Mention Complémentaire Animation et Gestion de Projet dans le Secteur Sportif
Cité scolaire Paul VALÉRY (75012) ce.0750679f@ac-paris.fr	Collège	sixième et cinquième
	Lycée	seconde, première, terminale GT
Cité scolaire François VILLON (75014) ce.0750690t@ac-paris.fr	Collège	sixième à la troisième
	Lycée	seconde, première, terminale GT
Cité scolaire Camille SÉE (75015) ce.0750694x@ac-paris.fr	Collège	sixième à la troisième
	Lycée	seconde GT, première et terminale générales
Cité scolaire Claude BERNARD (75016) ce.0750698b@ac-paris.fr	Collège	sixième à la troisième
	Lycée	seconde, première et terminale GT
Lycée Honoré de BALZAC (75017) ce.0750705j@ac-paris.fr	Lycée	seconde, première et terminale GT
Collège Boris VIAN (75017) ce.0750705j@ac-paris.fr	Collège	sixième à la troisième
Cité scolaire Henri BERGSON (75019) ce.0750711r@ac-paris.fr	Collège	sixième à la troisième
	Lycée	seconde, première, terminale GT



### 1 rectorat | 3 sites

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19 Enseignement supérieur en Sorbonne | 47 rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5 Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France | Service départemental de la jeunesse et des sports | 6/8 rue Eugène Oudiné, 75634 Paris Cedex 13

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr